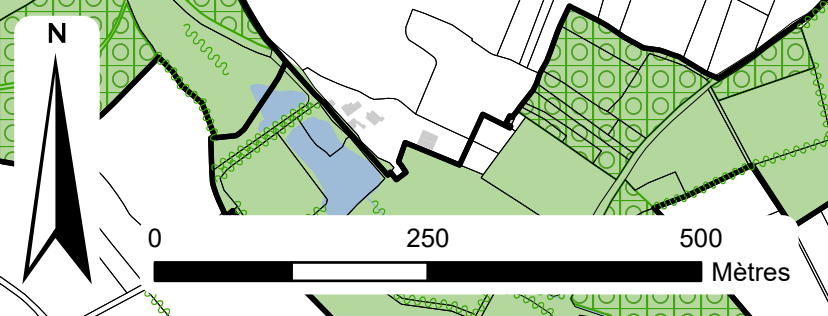



Commune de Bouchemaine



	Limite communale		Trame Verte et Bleue
	Limite de zonage		Zone humide avérée
	Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation		Changement de destination
	Secteur à plan masse		Bande A des secteurs UxA
	Périmètre d'attente de projet global (seuil 0m²)		Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
	Emplacement réservé		• Édifice bâti singulier ou
	Secteur de mixité		• Éléments de petit patrimoine local (murs/murets) ou
	Linéaire commercial		• Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
	Implantation obligatoire		• Ensemble bâti singulier ou
	Recul ou retrait graphique		• Ensemble bâti séquentiel (lotissements)
	Recul le long des principales voies de circulation en milieu aggloméré		Composantes végétales identifiées au titre des L-151-18, L-151-23 et L-151-24 du Code de l'Urbanisme :
	Application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme		• Haie, ripisylve et alignement d'arbres
	Secteur d'étude L111-6 du Code de l'Urbanisme		• Espace boisé classé
	Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques		• Axe structurant paysager
	Secteur soumis au risque d'effondrement		• Espace paysager à préserver
	Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa moyen		• Jardin patrimonial
	Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa fort		• Présence arborée reconnue
	Secteur ponctuel soumis au risque d'effondrement		• Coeur d'îlot
	Zone non aedificandi		
	Hydrographie		